

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

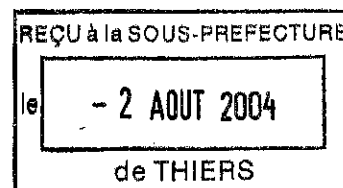
## **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCOUTOUX**

.....  
*SEANCE DU 26 JUILLET 2004*  
.....

L'An Deux Mil Quatre

Le Vingt Six Juillet

A Dix Neuf Heures



**LE CONSEIL MUNICIPAL D'ESCOUTOUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'extension Mairie, sous la présidence de :

Monsieur Daniel BERTHUCAT, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 20 Juillet 2004

**ET AIENT PRESENTS** : E. SARRY, G. COSTE, B. DOUROUX, G. GRILLE, R. FOUR, J.L. BONNEMOY, C. DESSIMOND, L. GENESTE, N. COURTADE, R.VERDIER-GORCIAS.

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : V. VALLAS.

**ABSENT (S)** : BEHOT P., VERNET G., BLANC P.

**AVAIT DONNE PROCURATION** :

Madame SARRY Evelyne a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

# DELIBERATION

SEANCE DU 26 JUILLET 2004

## OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du :

- 26 avril 1993 approuvant la révision n° 1 du P.O.S.
- 21 juillet 1998 prescrivant la révision du document d'urbanisme
- 25 octobre 2001 décidant la poursuite de la révision sous forme du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

VU l'arrêté 1999-01 en date du 09 janvier 1999 mettant en œuvre la révision n° 2 du POS de la commune d'Escoutoux, l'affichage de l'arrêté en mairie pendant un mois et l'insertion dans La Gazette du 21 janvier 1999 et La Montagne du 21 janvier 1999

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 20 mai 2003,

VU la délibération en date du 03 décembre 2003 arrêtant le projet de révision du PLU,

VU les arrêtés n° 2004-03 et 2004-05 prescrivant l'enquête sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'affichage à la porte de la mairie du 19 avril 2004 au 19 mai 2004, de l'avis au public et l'insertion dans La Gazette du 01.04.2004 et 22.04.2004 et La Montagne du 01.04.2004 et 19.04.2004 ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 19 avril 2004 au 19 mai 2004 et l'avis du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ( rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de développement Durable, règlements, documents graphiques, annexes), modifiés à la suite de la consultation des personnes associées et consultées et de l'enquête publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à la majorité des voix :

Une abstention : GRILLE Gérard,

Dix votes pour l'approbation du PLU.

### - DECIDE l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération du Conseil Municipal sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée dans La Montagne.

Pour copie conforme  
Le Maire,

D. BERTHUCAT

#### Certifié exécutoire :

Transmis en Sous-Préfecture de THIERS le :

Publié ou notifié le :

# DELIBERATION

SEANCE DU 08 MARS 2007

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants ;  
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 26 juillet 2004 ;  
VU le projet de modification mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 janvier au 08 février 2007 inclus ;  
VU l'arrêté municipal 2006-38 en date du 29 novembre 2006 soumettant le dossier de modification à enquête publique ;  
VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;  
**CONSIDERANT** que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Escoutoux,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :
  - dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour copie conforme.  
Le Maire,



D. BERTHUCAT

**Certifié exécutoire :**

Transmis en Sous-Préfecture de THIERS le :

Publié ou notifié le :

AR PREFECTURE

063-216301515-20121210-201258-DE

Regu le 12/12/2012

DEPARTEMENT DU  
PUY DE DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE  
D'ESCOUTOUX**

-0-0-0-0-0-0-

L'An Deux Mil Douze

Le Dix Décembre

A Dix Neuf Heures

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **14**

Nombre de  
conseillers  
présents : **12**

Numéro d'ordre :  
**2012 58**

**LE CONSEIL MUNICIPAL D'ESCOUTOUX**,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la salle de l'extension Mairie, sous la présidence  
de :

Monsieur Daniel BERTHUCAT, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 03 décembre 2012

**ETAIENT PRESENTS** : G. COSTE, E. SARRY, G.  
GRILLE, B. DOUROUX, P. MONTRAYNAUD, N.  
FARIGOULE, V. VALLAS, V. FERRIER, Y.  
AUBERGEON, J. MONDIERE, P. CORRE.

**ABSENTS EXCUSES** : R. VERDIER-GORCIAS, C.  
PILAT.

**ABSENT** :

**AVAIT DONNE PROCURATION** :

Mademoiselle DOUROUX Béatrice a été élue  
secrétaire de séance.

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME -  
APPROBATION DE LA MODIFICATION  
SIMPLIFIEE N° 2.**

# COMMUNE D'ESCOUTOUX DELIBERATION

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

## OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 08 mars 2007 approuvant la modification n° 1 du PLU de la commune d'Escoutoux ;

**Vu** le projet de modification accompagné d'un registre mis à disposition du public du 11.10.2012 au 12.11.2012 ;

**Vu** l'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier assurée par voie de presse dans La Montagne du 02.10.2012 ainsi que par affichage en mairie,

**Vu** la délibération en date du 16.07.2013 supprimant des emplacements réservés au PLU ;

**Considérant** l'absence de remarque consignée dans le registre tenu à disposition du public,

**Considérant** que l'emplacement réservé n° 1 doit être supprimé dans la mesure où les terrains concernés ont été acquis par la commune et l'opération projetée à savoir l'aménagement et la sécurisation du carrefour de la RD 131 réalisée.

Dès lors, Monsieur le Maire propose d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité des membres présents :

- **DIT** que la présente décision annule et remplace la délibération en date du 16 juillet dernier relative à la suppression d'emplacements réservés au PLU ;

- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;

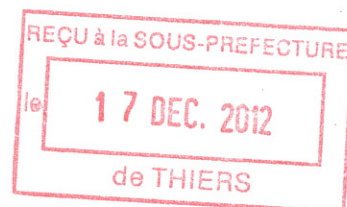
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).



Pour extrait conforme.  
Le Maire,

D. BERTHUCCAT

**COMMUNE D'ESCOUTOUX**  
**63300 Escoutoux**



**Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**  
**de la commune d'ESCOUTOUX**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de l'élaboration du PLU approuvé par délibération du 26 juillet 2004 et exécutoire le 02 août 2004, la commune d'Escoutoux avait institué un certain nombre d'emplacement réservés dont :

Emplacement N° 1 : au bourg sur les parcelles cadastrées AO 344, 345 et 346 d'une surface de 1 610 m<sup>2</sup> en partie en vue de réaliser l'aménagement et la sécurisation du carrefour de la RD 131.

Depuis, les terrains ont été acquis par la commune et l'opération réalisée en 2008.

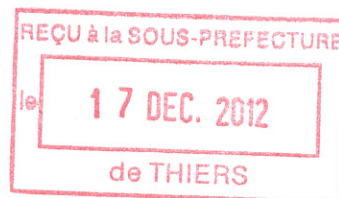
De fait, l'emplacement réservé n'a donc plus de raison d'être et il apparaît nécessaire d'adopter par modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme la levée de l'implantation précitée.

Le présent dossier sera consultable en Mairie le lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 11h00 du 11.10.2012 au 12.11.2012.

## **COMMUNE D'ESCOUTOUX**

### *Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme*

Suppression de l'emplacement réservé n° 1 au bourg suite aux travaux d'aménagement du bourg. L'emplacement réservé n° 1 au PLU sera supprimé. Le dossier est consultable en Mairie le lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 11h00 du 11.10.2012 au 12.11.2012.



**COMMUNE D'ESCOUTOUX**

**ARRETE N° 2013-45**

***Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune d'ESCOUTOUX.***



**Le Maire d'ESCOUTOUX,**

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 123-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Considérant** que seules les servitudes d'utilité publique (SUP) annexées au PLU peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol ;

**Considérant** que certaines servitudes n'ont pas été reportées dans les annexes du PLU ;

**Considérant** que le report de certaines servitudes d'utilité publique (SUP) dans le document annexé au PLU comporte des erreurs préjudiciables à leur application ;

**Vu** le plan annexé,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées sur le plan complémentaire ci-joint les servitudes figurant dans la liste ci-annexée.

**Article 2 :** La mise à jour a été effectuée par annexion de ces documents aux dossiers du PLU tenu à la disposition du public à la mairie et à la Sous-Préfecture de Thiers.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté, accompagné de la liste annexée et du plan complémentaire des servitudes, seront adressés à Monsieur le Sous-Préfet.

A Escoutoux, le 18 décembre 2013

Le Maire,

Daniel BARTHUCAT



Direction départementale de l'Équipement      Servitudes d'utilité publique  
Commune : Escoutoux  
Liste des servitudes concernant la commune

**Categorie: AC1 Monuments historiques**

Servitude n° 23: Calvaire de Sainte-Marguerite 63151\_C

References carte: 1

Servitude n° 141: Eglise Saint-Bonnet 63249\_C

References carte: 139

**Categorie: AS1 Conservation des eaux**

Servitude n° 1779: CHAPET\_778

References carte: 1079

Servitude n° 1781: FERRIER - FAYET 1\_780

References carte: 1081

Servitude n° 1782: FERRIER - FAYET 2\_781

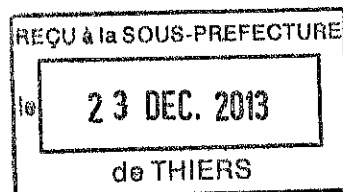
References carte: 1082

Servitude n° 1780: LA FRIDIÈRE\_779

References carte: 1080

Servitude n° 1663: MONGUERLES - DRAIN DROIT\_662

References carte: 963



**Categorie: EL03 Navigation intérieure**

Servitude n° 1881: Halage et Marchepied

References carte: 1822, 1823

**Categorie: I3 Gaz, transport**

Servitude n° 3670: Canalisation de gaz\_63151

References carte: 3781

**Categorie: I4 Electricité**

Servitude n° 3092: ligne électrique HT aérienne\_63151

References carte: 3034

Servitude n° 2358: ligne électrique MT aérienne\_63151

References carte: 2300

Servitude n° 2819: ligne électrique MT souterraine\_63151

References carte: 2762

**Categorie: PT1 Télécom. perturbations**

Servitude n° 3284: CELLES SUR DUROLLE/LES LEVADES\_PT1

References carte: 3232, 3233

**Categorie: PT2 Télécom.obstacles**

Servitude n° 3376: CELLES SUR DUROLLE/LES LEVADES\_PT2\_1

References carte: 3351

Servitude n° 3370: SERMENTIZON/RICOU\_PT2\_1

References carte: 3377, 3378

ACTE TELETRANSMIS le

10 SEP. 2014

à la SOUS-PREFECTURE  
de THIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune d'ESCOUTOUX  
Département du Puy de Dôme**

**SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 08 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal d'Escoutoux, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle commune sous la présidence de Monsieur BERTHUCAT Daniel, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 14      Votants : 14

Etaient présents : G. COSTE, E. SARRY, B. DOUROUX, G. GRILLE, R. VERDIER-GORCIAS, N. FARIGOULE, V. FERRIER, P. MONTRAYNAUD, J. MONDIERE, P. BLANC, V. FEDIDE, C. FOIRIER, J. ROBERT.

Etait absent :

Etait excusé : S. DAUPHIN

Le secrétariat a été assuré par Madame FOIRIER Christine.

**Délibération 2014-57 : PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3.**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 08 mars 2007 approuvant la modification n° 1 du PLU de la commune d'Escoutoux ;

**Vu** le projet de modification accompagné d'un registre mis à disposition du public du 30.06.2014 au 01.08.2014 ;

**Vu** l'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier assurée par voie de presse dans La Montagne du 26.06.2014 ainsi que par affichage en mairie,

**Considérant** l'absence de remarque consignée dans le registre tenu à disposition du public,

**Considérant** que l'emplacement réservé n° 2 doit être supprimé dans la mesure où le projet d'extension du terrain d'entraînement a été abandonné.

Dès lors, Monsieur le Maire propose d'approuver la modification simplifiée n° 3 du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité des membres présents :

- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

**Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures.**

**Pour copie conforme.**

**Le Maire,**

**D. BERTHUCAT**



**COMMUNE D'ESCOUTOUX**  
**63300 Escoutoux**



**Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme**  
**de la commune d'ESCOUTOUX**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de l'élaboration du PLU approuvé par délibération du 26 juillet 2004 et exécutoire le 02 août 2004, la commune d'Escoutoux avait institué un certain nombre d'emplacement réservés dont :

Emplacement N° 2 : au bourg sur une partie de la parcelle cadastrée AO316 d'une surface de 504 m2 en vue de réaliser l'aménagement d'espaces publics.

Motif de la suppression : abandon du projet d'aménagement de l'espace public, extension du terrain d'entraînement.

De fait, l'emplacement réservé n'a donc plus de raison d'être et il apparaît nécessaire d'adopter par modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme la levée de l'implantation précitée.

Le présent dossier sera consultable en Mairie le lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 11h00 du lundi 30 juin 2014 au vendredi 01 août 2014 pendant un mois.